

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

**ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur portion de
VOIE COMMUNALE
Située(s) en agglomération**

**Chemin de Gravière du rondpoint 45 rte de Berthiand
au 4 le chemin de Gravière à NURIEUX**

Le Maire de la commune de NURIEUX-VOLOGNAT,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le chemin de gravière du rondpoint 45 rte du Berthiand au 4 ch de Gravière compris .

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des poids lourds de plus de 3.,5 tonnes est interdite sur le chemin de gravière du rondpoint 45 rte du Berthiand au 4 ch de Gravière compris .

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : route du Berthiand, rondpoint numéro 1 ZA Sétalagne (garage Renault) puis rue de Sétalagne puis chemin de Gravière après le 4 ch de Gravière .

Article 2

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2024

Le Maire

Arlette BERGER

